

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CONCERTATION ET AVIS DE LA POPULATION SUR LE MODE DE GESTION DE L'EAU**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L. 2221-4 et L. 2221-10 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° 2017-12-19_857 relative à la convention de coopération quadripartite avec le Syndicat des eaux d'Île-de-France, l'EPT 6 Plaine Commune et l'EPT 8 Est Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° 2017-12-19_858 relative à l'adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France des communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi et à la désignation des représentants de l'EPT ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°75-2018-06-08-003 en date du 8 juin 2018 portant adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France des établissements publics territoriaux Plaine Commune (T6) et Grand-Orly Seine Bièvre (T12) au titre de la compétence eau potable ;

Vu les délibérations du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° 2020-12-23_2193 et n° 2020-12-23_2194 en date du 23 décembre 2020 portant création d'un budget annexe « eau potable » au 1^{er} janvier 2021 pour le périmètre des villes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Orly et Vitry-sur-Seine, approbation de la grille tarifaire du service public de l'eau et le règlement de service tels qu'issus du contrat de DSP et de ses avenants et détermination du montant de la part VEDIF pour la part collectivité des tarifs d'eau potable ;

Vu l'avenant n°1 de prolongation de la convention de coopération conclu entre les Parties fixant le terme de la convention au 30 juin 2020 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de coopération reportant l'échéance du terme de la convention au 31 décembre 2020 ;

Vu la convention de gestion provisoire dont le terme est fixé au 30 septembre 2021 ;

Vu les études réalisées par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre concernant la préparation du débat d'orientation sur la gestion de l'eau potable, les conditions de non-réadhésion au SEDIF des neuf communes et les modes de gestion du service public ;

Considérant l'avis favorable sur la création de la structure rendu par le comité technique du Grand Orly Seine Bièvre du 27 mai ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier dernier, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a repris l'entière et pleine compétence du service public de l'eau, sur le territoire des villes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Orly et Vitry-sur-Seine ;

Considérant qu'à cette date, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est devenu de ce fait co-autorité concédante du contrat de délégation de service public (DSP) pour la distribution de l'eau potable conclu par le SEDIF avec le VEDIF sur le territoire des neuf communes précitées, et que ce contrat prendra fin le 31 décembre 2023 ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est notamment fondé à percevoir la part collectivité correspondante ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'est vu transférer, au moins sur le principe, l'actif et le passif correspond aux biens et diverses installations affectées au service public de l'eau sur le périmètre évoqué ;

Considérant les volontés partagées des communes concernées et celle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de créer une structure dédiée aux missions ainsi récupérées depuis le 1^{er} janvier dernier, afin de retourner progressivement à une maîtrise publique complète du service ;

Considérant la création d'une structure dédiée chargée des missions relatives à la négociation des conditions de sorties du SEDIF et en particulier du partage de l'actif et du passif (au besoin, la négociation de toute convention de gestion provisoire) et des conditions techniques et financières d'achat d'eau en gros au SEDIF, à la reprise du suivi de la DSP avec le VEDIF sur le territoire des neuf communes, à la gestion des missions du service public non incluses dans la DSP et à la préparation de la reprise de l'exploitation des ouvrages en régie à la fin de la DSP en cours si l'établissement public territorial décide de poursuivre la démarche ;

Considérant la nécessité d'impliquer les citoyen.nes aux grandes décisions stratégiques pour l'avenir de notre Commune ;

Considérant que les maires des neuf communes concernées ont pris l'engagement, lors de la conférence de presse du mardi 15 décembre 2020, de consulter la population de leurs communes quant à l'avenir du service public de l'eau. ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 31 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant (représentée), M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représenté), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana (représentée), Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um - et 4 contre - M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Jessie Claude (représentée),

Article 1 – Décide la tenue d'une votation citoyenne sur le sujet du retour d'une maîtrise publique sur les questions d'eau potable et donc de la création d'un service public de l'eau au sein de l'EPT sans adhésion au SEDIF.

Article 2 – Décide de fixer ainsi les termes de la consultation comme suit : « *Êtes-vous favorables à la création d'une régie publique de l'eau ?* ».

Article 3 – Décide de fixer les dates de la consultation du 1er au 19 septembre 2021.

Article 4 – Décide de fixer les conditions de participation au seul fait de résider sur le périmètre de la Commune.

Article 5 – Décide de la tenue d'un débat public sur la question de l'eau potable.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BUDGET – FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES DÉFINITIF 2019**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-2 et ses suivants ;

Vu la délibération de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 décembre 2020 portant approbation du F.C.C.T. définitif pour l'année 2019 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) adopté le 2 décembre 2020 ci-annexé ;

Considérant que la loi NOTRe institue au profit de chaque établissement public territorial un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T) destiné à leur financement ;

Considérant que chaque année la C.L.E.C.T adopte le montant définitif de l'année N-1 ;

Considérant que ces montants sont ensuite adoptés par délibérations concordantes du Conseil de territoire et du Conseil municipal des communes ;

Considérant que les montants définitifs du F.C.C.T pour l'année 2019 et du coût définitif de la compétence P.L.U pour l'année 2016 ont été arrêtés par la C.L.E.C.T le 2 décembre 2020 et ont été fixés respectivement à 5 923 280 euros et 38 452 euros ;

Considérant qu'au regard de ce qui a été versé, la Commune versera un complément au titre de la compétence P.L.U de 158 euros pour 2019 et 1 702 euros pour 2016,

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Approuve le montant définitif 2019 de 5 923 280 euros du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 3 560 559 € ;
- Part DCPS (dotation de compensation part salaire) : 2 309 968 € ;
- Minoration au titre des restitutions de compétences (nuisances sonores) : - 614 € ;
- Besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : 30 158 €, avec 158 € à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 23 209 €.

Article 2 - Acte le coût définitif 2016 du besoin réel de financement de la compétence P.L.U à 38 452 euros, dont 1 702 euros à rembourser.

Article 3 - Précise que les compléments de 158 euros et 1 702 euros seront remboursés par la commune de Fresnes à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 4 - Charge Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2020 - RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2531-16 ;

Considérant que le Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de cette région, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes ;

Considérant que la ville de Fresnes, éligible en 2020 au FSRIF, a bénéficié au cours de cet exercice d'une dotation de 1 118 171 euros ;

Considérant que doit être présenté au Conseil municipal un rapport retraçant l'exécution des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les modalités de leur financement ;

Considérant que les opérations et actions figurant sur ce rapport ont toutes atteint cet objectif ;

Considérant que la balance générale de l'utilisation de la dotation FSRIF 2020 se présente pour chaque section comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
548 000,00 €	570 171 €	1 118 171 €

Considérant que la somme de 862 118,00 euros a permis de compléter le financement des opérations suivantes ;

	Montant global	Dont F.S.R.I.F.	Pourcentage
Subvention à la Maison des jeunes et de la culture	330 000 €	230 000 €	69,70 %
Subvention à l'association Vallée-aux-Renards-Animation	220 000 €	150 000 €	68,18 %
Subvention à l'association Amicale Sportive de Fresnes	176 000 €	120 000 €	68,18 %
Subvention à l'association AFADAR	17 000 €	10 000 €	58,82 %
Subvention à l'association Fresnes Service	29 000 €	20 000 €	68,97 %
Subvention à l'association Le Coup de Pouce	27 000 €	18 000 €	66,67 %
Aménagement d'aire de jeux au parc André Villette	84 066 €	57 000 €	67,80 %
Installation de cellule sanitaire et réfection de sanitaires au parc du Sophora et au stade Gaston Roussel	74 591,53 €	50 000 €	67,03 %
Création d'un accueil unique à l'hôtel-de-ville	734 222,47 €	463 171 €	63,08 %

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Prend acte du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2020**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Vu le rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2020 ;

Considérant que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté ;

Considérant que la ville de Fresnes a bénéficié, au titre de la DSU, au cours de l'exercice 2020, d'une dotation de 407 760 euros ;

Considérant que si l'obligation de présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises a été supprimée par l'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le maintien de cette présentation se justifie dans une volonté de transparence de l'utilisation des deniers publics ;

Considérant que les opérations et actions figurant sur ce rapport ont toutes pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population de la ville de Fresnes ;

Considérant qu'en matière d'équipement et d'aménagement urbain, doivent figurer les efforts financiers fournis :

- Pour les travaux dans la Ville (aménagement, voirie, éclairage public, espaces verts, environnement, sécurité routière) ;
- Pour les travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles, les équipements sportifs, culturels et sociaux ;
- Pour les travaux de réhabilitation des quartiers et rénovation des logements ;

Considérant qu'en matière de d'accompagnement social, d'actions de prévention de la délinquance ou menées dans le cadre de la politique de la ville, doivent être évoquées les actions menées au titre de :

- De l'insertion sociale et professionnelle ;
- De l'emploi ;
- De la prévention de la délinquance et de la sécurité ;
- Des subventions aux associations, au Centre communal d'action sociale... ;
- Des actions d'animation culturelle et sportive pour la jeunesse ;

Considérant que la balance générale de l'utilisation de cette dotation se présente pour chaque section comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
227 760 €	180 000 €	407 760 €

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Prend acte du rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2020.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BUDGET – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 transmis par le comptable du Trésor public ci-annexé ;

Considérant que le compte de gestion pour l'exercice 2020, établi par le comptable du Trésor public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur, représenté par la Maire, et du comptable, représenté par le Trésorier a été transmis à Madame la Maire le 29 avril 2021 ;

Considérant que les écritures comptables sont rigoureusement identiques à celles du compte administratif à la clôture de l'exercice budgétaire 2020 ;

Considérant que le compte de gestion doit être arrêté et soumis pour adoption à l'assemblée délibérante de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable du Trésor public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 – Adopte le compte de gestion au titre de l'exercice 2020.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BUDGET – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**Étaient présent.es :**

M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

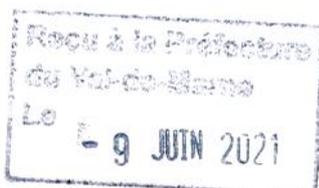
Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Était absente :

Mme Marie Chavanon - Maire.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération n° 2020-28 en date du 10 juillet 2020 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2019 et affectation des résultats ;

Vu la délibération n° 2020-48 en date du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-125 en date du 10 décembre 2020 portant approbation de la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 2021-20 en date du 22 mars 2021 relative à la reprise anticipée et l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n° 2021-47 de ce jour relative à l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 ;

Considérant que le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'année budgétaire de l'année écoulée ;

Considérant que le compte administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par le Conseil municipal avant le 30 juin de l'année N+1 ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2020 peut se résumer ainsi qu'il suit :

		Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)
Réalizations de l'exercice	section de fonctionnement	40 652 858,53	44 898 630,13
	section d'investissement	6 762 597,13	5 850 582,83
Reports de l'exercice n-1	section de fonctionnement		2 115 110,31
	section d'investissement	1 373 964,42	
Total		48 789 420,08	52 864 323,27
Restes à réaliser	section d'investissement	3 080 115,35	2 187 563,00
Résultat cumulé	section de fonctionnement	40 652 858,53	47 013 740,44
	section d'investissement	11 216 676,90	8 038 145,83
	Total cumulé	51 869 535,43	55 051 886,27

Considérant que le compte administratif correspond au compte de gestion tenu et élaboré par le comptable du Trésor et approuvé ce jour par la présente assemblée ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 26 voix pour - M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant (représentée), M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau et Mme Laura Youkana (représentée) - et 8 abstentions - M. Richard Doms (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um,

Article 1er - Donne acte de la présentation faite du compte administratif.

Article 2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 – Constate la concordance des résultats définitifs avec ceux approuvés par délibération n° 2021-20 et résumés ci-dessous :

L'excédent de 6 360 881,91 euros figurant à la section de fonctionnement est affecté ainsi qu'il suit :

- La somme de 3 178 531,07 euros à l'article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé – afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde, soit 3 182 350,84 euros, à l'article 002 – excédent de fonctionnement reporté – afin de faire face à de nouvelles charges de fonctionnement.

Le déficit de la section d'investissement de 2 285 978,72 euros est repris à l'article 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Pour extrait conforme :
La Maire,



Maire AVANÇON

Marie Chavon

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the success of any business and for the protection of the interests of all parties involved. The text also mentions the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It describes the importance of using reliable sources and the need for careful validation of the information gathered. The text also discusses the use of statistical tools and software to facilitate data analysis.

3. The third part of the document focuses on the interpretation of the results and the drawing of conclusions. It stresses the importance of being objective and unbiased in the analysis and the need to consider all relevant factors. The text also discusses the potential limitations of the data and the need for further research.

4. The fourth part of the document provides a summary of the findings and offers recommendations for future action. It highlights the key points of the study and the implications of the results. The text also discusses the need for ongoing monitoring and evaluation to ensure the continued success of the project.

5. The final part of the document concludes the report and expresses the author's appreciation for the support and assistance provided throughout the project. It also includes a list of references and a list of appendices.

Dr. [Name]
[Address]

[Signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BUDGET – CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

Vu la délibération n°2018-23 du 12 avril 2018 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, une provision doit être constituée dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable ;

Considérant qu'une provision doit être reprise lorsqu'elle est devenue sans objet du fait de la réalisation ou de la disparition du risque ;

Considérant la nécessité pour la Commune de se prémunir contre un risque d'irrecouvrabilité sur comptes de tiers ;

Considérant que la Commune a apporté sa garantie à un emprunt pour lequel un risque de défaillance est identifié ;

Considérant qu'un risque financier a été évalué pour un contentieux de personnel ;

Considérant que les provisions constituées au titre des sinistres et dommages aux biens et recours sur dossiers d'urbanisme sont devenues sans objet ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour – Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant (représentée), M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana (représentée), Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um - et 6 abstentions - M. Richard Doms (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude (représentée),

Article 1^{er} – Décide de constituer, pour un montant total de 842 800 euros, les provisions suivantes :

- provision pour dépréciation des comptes de tiers 86 300,00 euros ;
- provision pour garanties d'emprunt 750 000,00 euros ;
- provision pour contentieux de ressources humaines 6 500,00 euros.

Article 2 – Décide de reprendre, pour un montant total de 10 000 euros, les provisions qui suivent :

- provision pour sinistres et dommages aux biens 4 000,00 euros ;
- provision pour contentieux d'urbanisme 6 000,00 euros.

Article 3 – Dit que les dépenses et les recettes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2021 (articles 6815, 6817,6865 et 6875 – sous-fonction 01).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PRESTATIONS PAYANTES – RECONDUCTION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations n° 2020-43 en date du 11 juillet 2020 relative à la participation des familles dans le cadre des activités proposées par le service Jeunesse et n° 2020-44 en date du 11 juillet 2020 portant reconduction des tarifs à compter de l'année scolaire 2020-2021 ;

Considérant qu'il convient de fixer à compter de l'année scolaire 2021-2022 les tarifications des différentes prestations payantes organisées et gérées par la Commune ;

Considérant que la volonté de Commune est de maintenir l'accessibilité de ces services ;

Considérant que le souhait de la Commune est de proposer une tarification attractive pour toutes et tous et dont l'évolution tient compte du taux de l'inflation qui est de 1 % sur l'année passée ;

Considérant que la période est exceptionnelle et qu'il existe un risque que les Fresnois.es soient affecté.es par la crise économique liée à la période de confinement organisée dans le cadre de la Covid-19 ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Vu l'avis favorable de la commission "vivre ensemble" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Emilie Legros, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Les tarifs des passeports jeunes, des activités de la ludothèque, de l'école d'arts, des cours municipaux pour adultes, de la cantine scolaire, et des cours multisports, approuvés par les délibérations n° 2020-43 et n° 2020-44 en date du 11 juillet 2020, sont reconduits à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Article 2 – L'ensemble des modalités et précisions figurant dans les délibérations précitées est maintenu.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PRÊT CONTRACTÉ PAR 3F RESIDENCES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SOCIALE DE 68 LOGEMENTS PLAI 12 RUE DES FOURNIÈRES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoèdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu les articles R. 431-57 à R. 431-61 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande formulée le 4 mars 2021 par la société 3F Résidences, dont le siège est 1, boulevard Hyppolyte Marquès 94200 Ivry-sur-Seine, sollicitant la garantie de la Commune pour un emprunt constitué de deux lignes de prêts d'un montant total 740 087 euros pour des durées de 40 ans et de 60 ans pour la construction d'une résidence sociale de 68 logements PLAI sise 12, rue des Fournières ;

Vu le contrat de prêt n° 111186 entre la société 3F Résidences et la Caisse des dépôts et consignations ci-annexé ;

Vu le projet de convention de garantie établi conformément aux dispositions des articles R. 431-59 et R. 431-60 du code de la construction et de l'habitation, ci-annexé ;

Vu le projet de convention de réservation de logements au profit de la Ville, ci-annexé ;

Considérant qu'afin de financer la construction de d'une résidence sociale de 68 logements PLAI, la société 3F Résidences a contracté un emprunt de 740 087 euros, composé de deux lignes de prêts, auprès de la Caisse des dépôts et consignations et sollicite de la part de la ville de Fresnes une garantie d'emprunt à hauteur de 100% ;

Considérant qu'en contrepartie la société 3F Résidences réservera à la Ville un contingent de 14 logements ;

Considérant l'intérêt particulier que présente cette opération pour la Commune ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville solidaire" ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Paule Frachon, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 28 voix pour – Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant (représentée), M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau et Mme Laura Youkana (représentée), et M. Jean-Jacques Um - 4 voix contre - Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné (représentée) et Mme Jessie Claude (représentée) - et 3 abstentions - M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Éthève et M. Philippe Vafiadès,

Article 1^{er} – La ville de Fresnes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 740 087 euros souscrit par la société 3F Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111186 constitué de deux lignes de prêts, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

	PLAI	PLAI foncier
Identifiant ligne de prêt	5374400	5374401
Montant	265 451 €	474 636 €
Commission d'instruction	0 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de la période	0,3 %	
TEG de la ligne de prêt	0,3 %	
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	18 mois	
Index *	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	
Règlement des intérêts du préfinancement	Capitalisation	
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	60 ans
Index *	Livret A	
Marge	- 0,2 %	
Taux d'intérêt **	0,3 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	
Condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL (double révisabilité limitée)	
Taux de progressivité des échéances	0 %	
Taux plancher de progressivité de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	

* À titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du contrat est de 0,5% (Livret A).

** Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 – Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de toute discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil municipal s'engage à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, est autorisée à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de cette garantie et les conventions annexées à la présente délibération qui seront passées entre la Commune et l'organisme garanti ainsi que tout acte annexe nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN POUR LA REALISATION D'UN CHEMIN PIETONNIER ENTRE PLUSIEURS EQUIPEMENTS PUBLICS AUTOUR DU GROUPE SCOLAIRE LES FRÈRES LUMIÈRE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoèdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Loi Grenelle II », portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le règlement de la Métropole du Grand Paris du 25 septembre 2020 prorogeant la dotation du fonds d'investissement métropolitain ;

Considérant que la Commune souhaite réaliser un chemin piétonnier paysager qui reliera des équipements publics et des logements au groupe scolaires des Frères Lumière ;

Considérant que ce chemin permettra de sécuriser le trajet des enfants entre les établissements scolaires et les équipements sportifs, et de créer une zone naturelle et calme ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris a mis en place un dispositif d'aides financières pour les travaux d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que le financement accordé par ce fonds est au maximum de 50% du montant H.T. des travaux et des études préalables ;

Considérant que le montant des travaux, étude comprise, s'élève à 459 841 € H.T. ;

Considérant qu'il convient ainsi d'adresser une demande d'aide financière à la Métropole du Grand Paris ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Approuve la demande de subvention faite auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du dispositif d'aides financières pour les travaux d'amélioration du cadre de vie et sollicite son soutien pour un montant maximum de 50 % du montant H.T. des travaux, soit 229 920 euros.

Article 2 - Habilité Madame la Maire, ou son représentant.e, à signer tout acte portant exécution de cette demande de subvention.

Article 3 - Dit que la recette et la dépense afférente seront inscrites au budget communal sur l'exercice 2021.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SITUÉES 2-4, RUE HENRI BARBUSSE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fresnes approuvé par délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2009, révisé en dernier lieu par le Conseil territorial du 26 juin 2018 ;

Vu le courrier de la société SNC LNC DELTA PROMOTION en date du 14 avril 2021 acceptant la cession des parcelles M 186 et M 188 à l'euro symbolique ;

Vu le plan de mesurage des parcelles numérotées M 186 et M 188 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme comprend un emplacement réservé au bénéfice de la Commune prévoyant l'élargissement de la rue Henri Barbusse à 13,5 m ;

Considérant que le permis de construire autorisé au 2-4, rue Henri Barbusse intègre cet emplacement réservé en opérant un retrait par rapport au tracé initial de la voie et concerne les parcelles M 186 (62 m²) et M 188 (53 m²) ;

Considérant que les travaux sont achevés et qu'il convient désormais que la Commune puisse acquérir ces parcelles correspondant à cet emplacement réservé pour les intégrer dans son domaine public ;

Considérant que les parties ont consenti à une cession à l'euro symbolique, compte-tenu de la destination des parcelles en voie publique ;

Considérant que ce montant n'est pas soumis à l'avis du service Domaine, puisqu'il est inférieur au seuil applicable pour les acquisitions amiable concernant les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 €, hors droits et taxes ;

Considérant que l'achat de ces parcelles n'est soumise à aucune condition ;

Considérant que la présente acquisition permet de régulariser la gestion du domaine public communal ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver l'achat des parcelles M 186 et M 188 situées 2-4, rue Henri Barbusse, d'une superficie totale de 115 m², et d'autoriser Madame la Maire à signer les actes notariés à intervenir pour formaliser ces acquisitions ;

Vu l'avis favorable de la commission « ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire"

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er. - Approuve l'acquisition :

- de la parcelle M 186, sise 2-4, rue Henri Barbusse, pour une contenance de 62 m², à l'euro symbolique.

- de la parcelle M 188, sis 2-4, rue Henri Barbusse, pour une contenance de 53 m², à l'euro symbolique.

Article 2 - Dit que cet acte se fera selon les modalités suivantes : la Ville prendra les terrains en l'état et les frais annexes à ces acquisitions seront à sa charge.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer l'ensemble des actes permettant la formalisation de ces deux acquisitions.

Article 4 - Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉNERGIE COMMUN AU SIGEIF ET SIPPEREC AFIN DE VALORISER LES ACTIONS DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE MENÉES PAR LA VILLE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-29 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.221-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) en date du 15 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) en date du 18 décembre 2014 ;

Vu le projet de convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPEREC ci-annexé ;

Considérant que la commune de Fresnes a l'ambition de mener de nombreux projets d'économie d'énergie ;

Considérant que le SIGEIF et le SIPPEREC propose aujourd'hui un dispositif commun de gestion des CEE via une convention d'habilitation de gestion tripartite ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à cette Convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées et de les valoriser par le biais de l'obtention des CEE.

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Approuve le projet de convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la ville de Fresnes au dispositif des certificats d'économies d'énergie, ci-annexé, ainsi que leurs éventuels avenants.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE L'HÔTEL DE VILLE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

Vu le règlement de la Métropole du Grand Paris du 25 septembre 2020 prorogeant la dotation du fonds d'investissement métropolitain ;

Considérant qu'il est programmé la réduction des consommations énergétiques en remplaçant les menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris accompagne les projets visant à réduire les consommations d'énergie et à développer les rénovations permettant la performance énergétique des bâtiments ;

Considérant que le financement accordé par ce fonds est au maximum de 50% du montant H.T. des travaux et des études préalables ;

Considérant que le montant des travaux s'élève à 170 473,32 € H.T. ;

Considérant qu'il convient ainsi d'adresser une demande d'aide financière à la Métropole du Grand Paris ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Approuve la demande de subvention faite auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du dispositif d'aides financières pour les travaux d'économie d'énergie et sollicite son soutien pour un montant maximum de 50 % du montant H.T. des travaux, soit 71 030,50 euros.

Article 2 - Habilité Madame la Maire, ou son représentant.e, à signer tout acte portant exécution de cette demande de subvention.

Article 3 - Dit que la recette et la dépense afférente seront inscrites au budget communal sur l'exercice 2021.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HARMONISATION DE LA DURÉE LÉGALE DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, qui a fixé la durée hebdomadaire du travail effectif à 35 heures par semaine.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 qui l'a rendu applicable aux agents territoriaux ;

Vu l'article 47 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui abroge les dérogations des régimes antérieurs plus favorables, en vue d'harmoniser la durée du travail dans les 3 versants de la Fonction Publique ;

Vu le courrier du 21 décembre 2020 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne demandant aux collectivités de se mettre en conformité avec la réglementation visant à harmoniser la durée du temps de travail dans les 3 versants de la fonction publique à 1 607 heures, en définissant les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Vu le rapport d'observations définitives n°2020-0102 R de la Chambre Régional des Comptes, adressé à la ville de Fresnes le 14 janvier 2021 qui rappelle l'obligation de la Commune de mettre en conformité la durée annuelle du temps de travail des agents avec les dispositions du décret n°2000-815 du 25 août 2000 fixant cette durée à 1 607 heures ;

Vu la délibération n° 2001-184 du 20 décembre 2001, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'aménager et de réduire le temps de travail du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2002, en fixant la durée annuelle de travail effectif à 1 540 heures et le temps de travail hebdomadaire à 36 heures 30 selon les modalités figurant dans le protocole d'accord ;

Vu les délibérations successives n° 2003-79 du 27 mars 2003, n°2003-163 du 6 novembre 2003, n°2004-45 du 13 mai 2004, n°2011-89 du 20 septembre 2011, n°2012-161 du 13 décembre 2012, n°2013-97 du 27 juin 2013, n°2013-196 du 19 décembre 2013, n°2014-146 du 9 octobre 2014, n°2015-64 du 25 juin, n°2016-33 du 14 avril 2016, n°2016-128 du 14 décembre 2016, n°2018-66 du 21 juin 2018, n°2018-105 du 15 novembre 2018 et 2019-136 du 21 novembre 2019, par lesquelles le conseil municipal a approuvé les avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10,11, 12 et 13 au protocole d'accord sur l'ARTT créant notamment les cycles de travail 13, 14, 15, 16, 17,18,19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 ;

Considérant que la ville de Fresnes doit se mettre en conformité avec le cadre légal en vigueur ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 mai 2021 ;

Considérant que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit des dispositions visant à harmoniser la durée du temps de travail (1 607 heures annuelles) et ce dans les 3 versants de la fonction publique, en supprimant notamment les régimes dérogatoires ;

Considérant que les collectivités concernées par un régime dérogatoire, comme la ville de Fresnes, ont un an, à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, soit jusqu'au 4 juillet 2021, pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entreront en application au plus tard au 1^{er} janvier suivant leur définition, ce qui signifie, pour les communes, une application au 1^{er} janvier 2022 au plus tard ;

Considérant qu'un travail de concertation et de co-construction a été engagé afin que ces nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des personnels correspondent au plus juste aux nécessités de fonctionnement de service, tout en préservant l'équilibre de vie des agents ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 31 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant (représentée), M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana (représentée), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Jean-Jacques Um et M. Richard Doms (représenté) - et 4 abstentions - Mme Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné (représentée) et Mme Jessie Claude (représentée),

Article 1 - Fixe le temps de travail annuel à 1607 heures, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 - Dit que les modalités d'application par service seront définies dans un protocole qui fera l'objet d'une seconde délibération en fin d'année.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

INSTAURATION D'UN RÉGIME D'ASTREINTES - FILIÈRE TECHNIQUE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2021

Affichage : 04/06/2021



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération n°2021-34 du 22 mars 2021 instaurant un régime d'astreinte cadre ;

Vu l'avis du comité technique du 28 mai 2021 ;

Considérant que les agents d'une collectivité territoriale peuvent être amenés à intervenir en dehors de leurs horaires de travail habituel dans le cadre d'astreintes ;

Considérant que le régime d'astreinte dans les collectivités territoriales est directement lié aux contraintes du service public et aux obligations des fonctionnaires et qu'il fait l'objet d'une compensation règlementée en référence au régime de la fonction publique de l'État ;

Considérant que pour la commune de Fresnes, il existe actuellement cinq variantes d'astreintes d'exploitation au sein de la filière technique :

- Astreinte bâtiment
- Astreinte voirie
- Astreinte neige
- Astreinte chauffage, plomberie, électricité
- Astreinte informatique

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et les indemnités qui s'y rattachent, compte tenu des besoins de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 27 voix pour – Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant (représentée), M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau et Mme Laura Youkana (représentée) – et 8 abstentions - M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um,

Article 1 - Approuve la mise en œuvre du régime d'astreinte et le versement des indemnités qui s'y rattachent pour les emplois appartenant à la filière technique selon les modalités définies ci-dessous :

Période d'astreinte	Indemnité
Astreinte une semaine complète	159,20 €
Astreinte nuit	10,75 €
Astreinte samedi	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Astreinte week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Période d'intervention	Indemnité
Intervention un jour de semaine (heure de prise d'astreinte – 21h59 et de 7h à 8h)	16,00 €/h
Intervention de nuit (22h - 7h)	22,00 €/h
Intervention un samedi	22,00 €/h
Intervention un dimanche ou jour férié	22,00 €/h

Les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ne peuvent pas bénéficier de l'indemnité d'intervention, mais sont rémunérés par une IHTS.

Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant d'une concession à titre gratuit de logement par nécessité absolue de service.

Article 2 - Dit que les crédits correspondants seront inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021
Affichage : 04/06/2021



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les différentes délibérations qui ont créé et/ou supprimé les emplois qui constituent le tableau des effectifs de la ville de Fresnes ;

Considérant que le tableau des effectifs est composé actuellement de 746 postes pourvus et non pourvus ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la ville de Fresnes ;

Considérant que suite au recrutement d'un.e nouveau.elle directeur.trice général.e des services, par voie de mutation suivi d'un détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur.trice général.e des services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitant.es, il convient de créer un poste de catégorie A ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel de la ville de Fresnes, comme suit :

Désignation des grades et emplois	Nombre de postes actuels	Création de postes proposée	Suppression de postes proposée	Nouveau nombre de postes
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>				
<u>Cadre d'emplois des attaché.es territoriaux.ales</u>				
- attaché.e territorial.e hors classe à temps complet	1	1	/	2

Article 2 - Le nombre des postes inscrits au tableau des effectifs est porté de 746 à 747.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante est inscrite à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PLAN D' ACTIONS 2021-2023 SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, et notamment son article 6 *sexies* ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, et notamment son article 80 ;

Vu le plan d'actions sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023 ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 mars 2021;

Considérant que depuis le 31 décembre 2020, les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants ont pour obligation de réaliser un plan d'actions pluriannuel, dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables, sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les agent.es ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Estelle Leysenne, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Article unique – Prend acte de la présentation du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la Commune.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, et notamment son article 6 quarter A ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, et notamment son article 80 ;

Vu le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique 2021, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail (CHSCT) ;

Considérant que depuis le 1^{er} mai 2020, les collectivités de plus de 20 000 habitants ont pour obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Vu l'avis favorable de la commission "vivre ensemble" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Estelle Leysenne, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Article unique – Prend acte de la présentation du protocole de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein de la Commune.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

SERVICE JEUNESSE – DEMANDE DE LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Étaient absents :

M. Josselin Aubry.
M. Christian Caristan.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 portant modification de l'article L. 6111-3 du code du travail ;

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » ;

Vu la délibération n°2019-42 relative à la création du Service Municipal de la Jeunesse ;

Vu le projet pédagogique du Point Information Jeunesse ci-annexé ;

Considérant la décision d'ouverture en octobre 2019 d'une structure Information Jeunesse (PIJ) sur la ville de Fresnes dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse ;

Considérant que, rattachée au service Jeunesse, la structure Information Jeunesse assure une mission de service public au bénéfice des jeunes, en respectant les principes suivants :

- Garantir une information objective ;
- Accueillir tous les jeunes sans exception ;
- Proposer une information personnalisée aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire ;
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes ;
- Dispenser une information professionnelle par des professionnels formés dans le cadre des réseaux régionaux, nationaux et internationaux de l'Information Jeunesse ;
- Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure ;

Considérant que la structure compte un informateur jeunesse et a pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels ;

Considérant que l'informateur jeunesse assure l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes conformément aux dispositions de la Charte de l'Information Jeunesse ;

Considérant que la structure Information Jeunesse propose au quotidien toute l'année :

- Un accueil dans un espace dédié ;
- Des informations relatives aux neuf thématiques : Orientation, formations métiers, emploi, société et vie pratique, loisirs, vacances, international, sports, engagement ;

Considérant que la structure Information Jeunesse de la Ville répond aux conditions d'éligibilité du label national « Information Jeunesse » ;

Considérant que la labellisation du PIJ permet :

- L'intégration au réseau Information Jeunesse,
- L'accès à des formations gratuites du CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) et de la documentation du CIDJ et de l'IJ,
- Le soutien technique des DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale),
- La participation à toutes manifestations, formations, informations du réseau ;

Considérant que l'attribution du label national « Information Jeunesse » implique que la Ville fasse connaître l'activité de la structure auprès de son public et de ses relais institutionnels, noue des partenariats avec d'autres structures présentes sur le territoire, organise des actions d'animation ;

Considérant que la municipalité souhaite en acquérant le label information jeunesse, mener à bien les engagements qu'elle a pris dans le cadre des politiques publiques en direction de la jeunesse avec la volonté de poursuivre les actions du PIJ, qui fait partie d'un réseau qui se décline au niveau national, départemental et local ;

Vu l'avis favorable de la commission "vivre ensemble" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame isabelle Dutronc, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la demande portant sur la labellisation de la structure Information Jeunesse qui sera présentée à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

SERVICE JEUNESSE – MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PASSER LE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR. TRICE INTITULÉE « BOURSE AUX BAFA » - APPROBATION DES CONVENTIONS À PASSER AVEC LES ORGANISMES DE FORMATION ET DES CONTRATS À PASSER AVEC LES JEUNES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoèdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2019-42 relative à la création du Service Municipal de la Jeunesse ;

Vu le projet de contrat à passer avec chaque jeune Fresnois bénéficiaire d'une bourse au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.trice (BAFA) ;

Considérant la volonté de la Commune d'accompagner les jeunes Fresnois.es de 17 à 25 ans dans leurs projets professionnels et personnels ;

Considérant que le Point Information Jeunesse développe parmi l'ensemble de ses missions, des actions visant à favoriser et à soutenir l'insertion socioprofessionnelle des Fresnois.es, et notamment des jeunes, engagé.es dans des parcours de formation leur permettant d'accéder à l'emploi ;

Considérant que la Commune souhaite mettre en place un nouveau dispositif intitulé « Bourse aux BAFA » ayant pour objet de participer financièrement au coût de la formation BAFA des jeunes Fresnois.es ;

Considérant que cette participation a pour objectifs de :

- Proposer des aides aux jeunes Fresnois.es dans le cadre de l'insertion dans la vie professionnelle ;
- Accompagner les jeunes dans l'apprentissage d'un métier ;
- Augmenter le nombre de jeunes Fresnois.es formés aux métiers de l'animation pouvant abonder les équipes dans les structures municipales de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant que l'attribution de la bourse sera conditionnée par les critères suivants :

- Avoir entre 17 et 25 ans et résider à Fresnes ;
- S'engager à travailler dans une structure Enfance-Jeunesse de la collectivité dans les deux ans qui suivent l'obtention du BAFA.

Considérant que la participation de la collectivité sera de 150 euros pour une formation en externat et de 200 euros si celle-ci est effectuée en internat et viendra en complément d'autres aides, notamment celle du Conseil départemental du Val-de-Marne qui s'élève à 100 euros ;

Considérant que cette participation viendra en déduction des frais à régler par le/la jeune auprès de l'organisme de formation avec lequel la Commune aura conventionné ;

Considérant que, compte-tenu du fait que les conditions substantielles sont déjà connues telles qu'indiquées ci-dessus, il y a lieu d'habiliter Madame la Maire à signer les conventions à venir avec les organismes qui formeront les jeunes ;

Considérant qu'une convention sera passée avec chaque jeune afin de préciser les obligations créées en contrepartie de la participation financière ;

Vu l'avis favorable de la commission "vivre ensemble" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Kaddour Métir, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la mise en place d'une participation financière attribuée à tout jeune Fresnois.es, âgé.e de 17 à 25 ans, inscrit.e auprès d'un des organismes de formation suivants : Ligue de l'Enseignement, CEMEA, FRANCAS, IFAC.

Article 2 – Fixe à 150 euros et à 200 euros les montants de la participation de la Commune pour une formations BAFA respectivement en externat et en internat.

Article 3 – Habilité Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer les conventions à venir avec les organismes qui formeront les jeunes.

Article 4 – Approuve le modèle de contrat à passer avec chaque jeune Fresnois.e bénéficiant du dispositif.

Article 5 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer lesdits documents et tout acte annexe à intervenir, notamment les avenants de reconduction annuelle dans les mêmes conditions.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS NAUTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention à venir de mise à disposition des établissements nautiques de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive à destination de la jeunesse fresnoise, la Commune propose depuis plusieurs années des activités aquatiques à la piscine de Fresnes sur différents temps scolaires et extrascolaires ;

Considérant que l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre propose de mettre gracieusement à la disposition des services municipaux la piscine intercommunale située à Fresnes pour l'organisation de ces activités ;

Considérant que cette mise à disposition comprend l'utilisation des bassins, des vestiaires et des sanitaires, ainsi que du matériel pédagogique ;

Considérant que cette mise à disposition permet de favoriser l'éveil et la pratique d'activités nautiques et s'inscrit dans la lutte contre l'oisiveté, l'échec scolaire et les inégalités sociales ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention de mise à disposition proposée l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte y afférent ;

Considérant que compte-tenu du délai de communication du document de la convention, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues telles qu'indiquées ci-dessus, il y a lieu d'habiliter Madame la Maire à signer la convention à venir de mise à disposition des établissements nautiques de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville dynamique" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mamadou Dramé, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Habilité Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer la convention à venir de mise à disposition des établissements nautiques de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année scolaire 2021/2022 sous réserve que les conditions substantielles demeurent inchangées.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU MERCREDI ET SERVICE DE RESTAURATION - MISE EN PLACE D'UNE PRÉINSCRIPTION OBLIGATOIRE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à la nouvelle organisation des temps scolaires de l'enfant ;

Vu la délibération n°2018-57 du 21 juin 2018 relative à la modification du règlement intérieur de fonctionnement. ;

Vu la délibération n°2018-60 en date du 21 juin 2018 relative à l'approbation des tarifs de participation des familles pour les accueils extrascolaires ;

Vu la délibération n°2019 -76 en date du 13 juin 2019 relative à la mise en place d'un accueil à la demi-journée et à la modification du règlement intérieur ;

Vu le projet modifié du règlement intérieur du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternels et élémentaires et des accueils périscolaires (APS) de la ville de Fresnes ci-annexé ;

Considérant que la préinscription aux accueils de loisirs extrascolaires est obligatoire pour les vacances scolaires et qu'elle permet une meilleure organisation des accueils de loisirs et une meilleure gestion des personnels ;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre la modernisation du service public et son engagement en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, et mieux gérer l'accueil des enfants ;

Considérant que dans le cadre du développement de la politique enfance de la Ville, un règlement intérieur a été rédigé afin de définir, conformément à la législation en vigueur, le mode de fonctionnement des ALSH, des APS et les rapports entre les parents et la collectivité ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence certains termes de ce règlement intérieur, qui fixe les modalités de fonctionnement, ainsi que leur organisation administrative ;

Vu l'avis favorable de la commission "vivre ensemble" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la mise en place d'une préinscription obligatoire pour l'accueil périscolaire du mercredi en maternelle et en élémentaire à compter du 1^{er} septembre 2021, et pour le service de restauration scolaire en maternelle et en élémentaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 - Dit que la participation des parents qui ne procéderaient pas à l'annulation de l'inscription de leur(s) enfant(s) 72 heures avant la prestation leur sera facturé intégralement.

Article 3 - Approuve les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergements et accueils périscolaires, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

LA GRANGE DIMIERE - THEATRE DE FRESNES - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur du théâtre de la Grange dîmière, ci-annexé ;

Considérant que les associations fresnoises et les autres utilisateurs peuvent bénéficier gratuitement de la salle de la Grange dîmière pour des utilisations ponctuelles liées à une réunion ou à des manifestations ;

Considérant que la répartition de ces mises à disposition n'est pas toujours équitable, certaines organisations bénéficiant d'un plus grand nombre de mises à disposition que d'autres ;

Considérant que l'actuel règlement intérieur ne prévoit pas de règle précise concernant le règlement de frais techniques annexes ;

Considérant enfin qu'il convient d'intégrer formellement les dispositions relatives à la protection des données personnelles ;

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons il convient d'approuver le nouveau règlement intérieur du théâtre de la Grange Dîmière ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville dynamique" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Approuve le règlement intérieur du théâtre de la Grange dîmière ci-joint.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE À LA DIFFUSION CONCLUE ENTRE LE FESTIVAL DE MARNE ET LA VILLE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Était absente :

Mme Estelle Leysenne,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'aide à la diffusion à conclure entre la Ville et le Festi'Val de Marne, ci-annexé ;

Considérant que la Ville, par l'intermédiaire du théâtre de la Grange Dîmière, accompagne des projets culturels, contribuant à l'éducation artistique des habitants de la Commune ;

Considérant que dans le cadre de la programmation annuelle de la Grange Dîmière, la Ville souhaite développer le genre artistique de la chanson française ;

Considérant que le Festi'Val de Marne est un lieu reconnu de la chanson française et, qu'à ce titre, il est d'une grande richesse artistique ;

Considérant que la Ville souhaite bénéficier des dispositifs d'aide à la diffusion mis en place par le Festi'Val de Marne ;

Considérant que cette aide à la diffusion portera sur la programmation commune d'un concert de chanson Française, « Mathieu Boggaert et Noé Preszow», au théâtre de la Grange Dîmière le samedi 16 octobre 2021 à 20h00 ;

Considérant que, dans ce cadre, il a été élaboré une convention d'aide à la diffusion qui en définit les modalités d'organisation ;

Considérant qu'il convient d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte y afférent ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville dynamique" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention d'aide à la diffusion à conclure entre la Ville et le Festi'Val de Marne.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer ladite convention et tout acte à intervenir.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE À LA DIFFUSION CONCLUE ENTRE LE FESTIVAL DE MARNE ET LA VILLE POUR UNE SÉRIE DE TROIS CONCERTS JEUNE PUBLIC**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Était absente :

Mme Estelle Leysenne,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'aide à la diffusion à conclure entre la Ville et le Festi'Val de Marne ci-annexé ;

Considérant que la Ville, par l'intermédiaire du théâtre de la Grange Dîmière, accompagne des projets culturels contribuant à l'éducation artistique des habitant.es de la Ville ;

Considérant que dans le cadre de la programmation annuelle de la Grange Dîmière, la Ville souhaite développer le genre artistique de la chanson française ;

Considérant que le Festi'Val de Marne est un lieu reconnu de la chanson française et, qu'à ce titre, il est d'une grande richesse artistique ;

Considérant que la Ville souhaite bénéficier des dispositifs d'aide à la diffusion mis en place par le Festi'Val de Marne ;

Considérant que cette aide à la diffusion portera sur la programmation commune d'une série de trois concerts jeune public de chanson Française, « La corde à linge», au théâtre de la Grange Dîmière le vendredi 8 octobre 2021 à 10h00 et 14h00, et le samedi 9 octobre 2021 à 18h00 ;

Considérant que, dans ce cadre, il a été élaboré une convention d'aide à la diffusion qui en définit les modalités d'organisation ;

Considérant qu'il convient d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte y afférent ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville dynamique" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention d'aide à la diffusion à conclure entre la Ville et le Festi'Val de Marne, pour une série de concertes jeune public.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ladite convention et tout acte à intervenir.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE BILLETTERIE AVEC LA SOCIÉTÉ FRANCE BILLET POUR LA SAISON CULTURELLE 2021-2022**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Était absente :

Mme Estelle Leysenne,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service de billetterie pour la saison 2021-2022, ci-annexé ;

Considérant que le partenariat mis en place entre France Billet et la ville de Fresnes depuis plusieurs années permet d'offrir au public des achats de places rapides, simples et efficaces, et d'intégrer le théâtre de la Grange Dîmière dans un grand réseau de distribution ;

Considérant que le prix de vente du billet par le diffuseur est composé du prix de vente pratiqué par la Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes et de la commission du distributeur fixée à 10 % du tarif avec un minimum de deux euros par billet ;

Considérant que les droits d'entrée aux spectacles achetés auprès de la société France Billet restent inchangés pour la saison 2021-2022 et s'établissent comme suit :

Spectacles de catégorie A :

Il s'agit des spectacles donnés par des artistes jouissant de notoriété, à l'exception des spectacles pour le jeune public et des cabarets-chansons.

- tarif plein	20,00 €
- tarif réduit	16,00 €
- demi-tarif	11,00 €
- tarif réservé aux jeunes de moins de 13 ans	9,00 €

Spectacles de catégorie B :

Il s'agit de tous les spectacles à l'exception des spectacles de catégorie A et C, des spectacles pour le jeune public et des cafés-concerts.

- tarif plein	16,00 €
- tarif réduit	11,00 €
- demi-tarif	9,00 €
- tarif réservé aux jeunes de moins de 13 ans	9,00 €

Spectacles de catégorie C :

Il s'agit des petites formes de spectacle données en dehors de la grange Dîmière.

- tarif plein	11,00 €
- tarif réduit	9,00 €
- demi-tarif	6,50 €
- tarif réservé aux jeunes de moins de 13 ans	6,50€

Spectacles pour le jeune public :

- tarif unique	9,00 €
----------------------	--------

Cabarets-chansons :

- tarif unique	9,00 €
----------------------	--------

Circuit court, festival des scènes voisines :

- tarif unique	8,50 €
----------------------	--------

Considérant qu'il convient de renouveler ce partenariat ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville dynamique" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention de prestation de service de billetterie pour la saison 2021-2022, ci-annexée.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer la convention de prestation de service de billetterie avec la société France Billet qui entrera en vigueur à compter de la saison 2021-2022 ainsi que tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODIFICATION DES STATUTS DU SAF94 ET ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Était absente :

Mme Estelle Leysenne,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5214-21 et L. 5219-5.

Vu la délibération n°2021-4 C du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF94) en date du 12 mars 2021, portant acceptation de l'adhésion de la commune d'Ablon-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2021-5 C du SAF94 en date du 12 mars 2021, portant modification de ses statuts ;

Vu les statuts modifiés du SAF94 ci-annexés ;

Considérant que, par délibération en date du 14 décembre 2020, la commune d'Ablon-sur-Seine a fait une demande d'adhésion au SAF94 au titre des compétences « opération d'aménagement et renouvellement urbain » et « opérations de développement et de redynamisation économique ainsi que l'appui aux opérations entrant dans le champ des projets stratégiques départementaux » ;

Considérant que, par délibération en date du 12 mars 2021, le SAF94 a donné un avis favorable à cette demande d'adhésion ;

Considérant que, par délibération du même jour, le SAF94 a également approuvé une modification de ses statuts, pour apporter son concours financier à des projets aidant les adhérents à concrétiser leurs opérations relatives au logement locatif social et la construction d'équipements publics sur des secteurs d'habitat social ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, la commune de Fresnes, en qualité de membre du SAF94, est appelée à donner un avis sur ces demandes ;

Considérant qu'il convient d'approuver ces modifications ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique Vela-Rodriguez, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Approuve l'adhésion de la commune d'Ablon-sur-Seine au SAF94.

Article 2 - Approuve la modification des statuts du SAF94 ci-annexés.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ DE LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par M. Frédéric Besnier.
M. Régis Oberhauser représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez.
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

M. Frédéric Besnier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210603-2021-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 04/06/2021



Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 86 ;

Vu le décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-4-1 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris n° CM2020/12/01/03 en date du 1^{er} décembre 2020 relative au renforcement de la zone à faible émission mobilité métropolitaine ;

Vu le projet d'arrêté instaurant une zone de faible émission mobilité (Z.F.E-m) à Chevilly-Larue transmis par courrier en date du 22 avril 2021 ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités rend obligatoire l'instauration d'une Z.F.E-m avant le 31 décembre 2020 sur les territoires où certaines normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris (M.G.P) a délibéré en faveur d'une mise en œuvre progressive d'une Z.F.E-m intégrant à compter du 1^{er} juillet 2021 les véhicules appartenant aux catégories Crit'air 4, 5 et non classés ;

Considérant que la commune de Chevilly-Larue a pour projet la mise en place à compter d'octobre 2021, pour une durée de trois ans, d'une Z.F.E-m sur l'ensemble des voies de son territoire, à l'exception des voies de l'autoroute A 86 et des voies situées à l'intérieur du Marché d'Intérêt National, une exception temporaire étant également prévue pour les itinéraires de substitution en cas de fermeture de l'autoroute A 86 ;

Considérant que l'interdiction de circulation concerne les véhicules appartenant aux catégories Crit'air 4, 5 et non classés, les voitures, deux-roues motorisés, et véhicules utilitaires légers étant concernés par une interdiction de circulation du lundi au vendredi de 8h à 20h, à l'exception des jours fériés, les poids-lourds, autobus et autocars étant concernés par une interdiction de circulation tous les jours de 8h à 20h ;

Considérant que le projet d'arrêté prévoit des dérogations pour les véhicules affectés à la sécurité civile, au service public, aux associations de bienfaisance ainsi que certaines catégories de véhicules professionnels ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la lutte contre les émissions polluantes des véhicules qui constituent aujourd'hui un enjeu de santé publique majeur ;

Considérant qu'afin d'être lisible et de faciliter sa mise en application, le périmètre global de la Z.F.E-m se doit d'être élargit, en intégrant notamment les voies de l'autoroute A 86, où les véhicules sont autant producteurs de polluants ;

Considérant qu'il est également nécessaire que les politiques permettant une alternative à la voiture soient renforcées en développant l'offre de transports en commun de proximité et en élargissant les dispositifs d'aides aux véhicules Crit'air 1 et 2, représentant un moindre coût pour les ménages ;

Considérant par ailleurs, que les voies du Marché d'Intérêt National, exclues du périmètre, sont empruntées en majorité par des poids lourds générateurs de polluants ;

Vu l'avis favorable de la commission « ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Josselin Aubry, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant (représentée), M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana (représentée), Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um - 1 voix contre - M. Philippe Vafiadès – et 5 abstentions - Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), Mme Muriel Éthève et M. Richard Domsps (représenté),

Article 1 - Le Conseil municipal donne un avis favorable avec réserves au projet d'arrêté de zone à faible émission mobilité de la commune de Chevilly-Larue.

Article 2 – L'avis est assorti des réserves suivantes :

- L'intégration des voies de l'autoroute A 86 et du Marché d'Intérêt National dans le périmètre de ZFE-m permettrait une meilleure prise en compte de la qualité de l'air sur ces itinéraires empruntés par des véhicules polluants.

- La bonne application et compréhension du périmètre de ZFE-m nécessite la mise en œuvre parallèle du renforcement de l'offre de transport en commun de proximité et l'élargissement des dispositifs d'aides aux véhicules Crit'air 1 et 2.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON